

ASSOCIATION



STATUTS

I. DENOMINATION, FORME JURIDIQUE, SIEGE, BUT ET MOYENS

Article 1 : DENOMINATION

Il est constitué sous la dénomination : « Music4all »

Une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, avec siège social à Crans-Montana.

Article 2 : SIEGE, DUREE ET EXERCICE

Le siège de l'association est à : Rue de la Batteuse 10, 3963 Montana, Valais/Suisse

Sa durée est illimitée.

L'exercice annuel débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 3 : BUT

Le but de l'association est de permettre à tout enfant quels que soient son niveau cognitif et intellectuel, son handicap, son trouble, sa maladie ou son addiction d'avoir accès à l'apprentissage de la musique.

Pour atteindre son but, l'association dispose notamment des moyens d'action suivants :

- Financer et organiser des cours de musique dans des services hospitaliers et instituts spécialisés ou des journées ponctuelles d'enseignement de la musique.
- Financer une partie de l'achat d'instruments de musique pour équiper les différentes salles où auront lieu les cours.
- Aider partiellement ou en totalité au financement de l'écolage d'un cours privé de musique. Les critères d'aide au financement seront mis en place par le comité de l'association.

MUSIC4ALL.CH

- Participer au financement de la formation d'autres professeurs de musique ou tous autres intervenants auprès d'un public d'enfants, d'adolescents ou de jeunes adultes en difficultés scolaires ou ayant des troubles de l'apprentissage à l'enseignement des Clés de la Pédagogie Music4all en Suisse ou à l'étranger.

Article 4 : RESSOURCES

Les ressources de l'association sont les suivantes :

- Les cotisations des membres
- Les dons, legs etc. qui seraient versés à l'association
- Les produits d'activités et manifestations particulières de l'association.
- Les libéralités privées ou publiques de tout ordre.

Article 5 : NEUTRALITE

L'association « Music4all » est neutre en matière politique et confessionnelle.

II. MEMBRES

Article 6 : QUALITE DE MEMBRE

Toute personne physique ou morale, qui déclare adhérer au but de l'association et désire soutenir les activités de l'association peut en devenir membre, sur simple demande écrite de sa part.

Le comité statue sur les demandes d'admission, sous réserve de ratification par l'assemblée générale. Le comité n'est pas tenu de motiver ses décisions.

Article 7 : ENTREE

Chaque membre reconnaît par son entrée les statuts et les décisions des organes compétents.

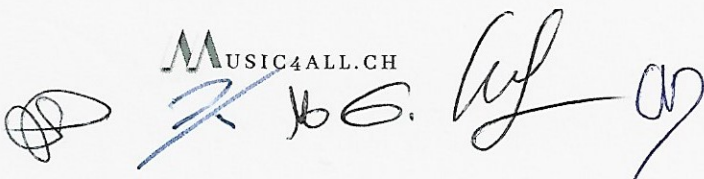
La qualité de membre est acquise par le paiement de la cotisation.

Article 8 : DEMISSION ET EXCLUSION

Toute démission d'un membre doit être annoncée par écrit au comité. Le délai de résiliation est de 30 jours.

Le comité statue sur les demandes de démission. Le comité n'est pas tenu de motiver ses décisions.

Le membre démissionnaire doit payer l'intégralité de sa cotisation de membre pour l'exercice associatif en cours.

The bottom of the page features several handwritten signatures and the logo for MUSIC4ALL.CH. The logo consists of a stylized 'M' followed by the text 'MUSIC4ALL.CH'. There are three distinct signatures: one on the left, one in the middle, and one on the right.

Le comité a la faculté d'exclure des membres pour de justes motifs, notamment le non-respect des buts ou des statuts de l'association ou le non-paiement de la cotisation de membre.

En cas de décision d'exclusion par le comité, la cotisation du membre exclu pour l'exercice annuel en cours reste intégralement due.

Un membre exclu a la possibilité de recourir contre une telle décision auprès de l'assemblée générale dans les 30 jours dès la communication de la décision d'exclusion. La décision de l'assemblée générale n'a pas besoin d'être motivée et est sans appel.

Les membres démissionnaires ou exclus perdent tout droit à l'avoir social de l'association.

Article 9 : RESPONSABILITE DES MEMBRES

Les membres de l'association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'association, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

III. STRUCTURE INTERNE

Article 10 : ORGANES DE L'ASSOCIATION

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité
- Les Vérificateurs des comptes

IV. ASSEMBLEE GENERALE

Article 11 : CONVOCATION, DELAI, ORDRE DU JOUR

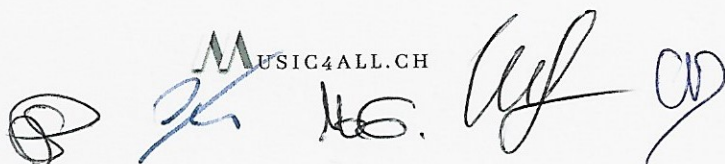
L'Assemblée Générale de l'association est l'organe suprême de celle-ci. Elle est formée par l'ensemble de ses membres et dirigée par son Comité.

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité une fois par année civile durant le premier semestre.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps sur l'initiative du comité ou à la demande d'un cinquième des membres.

Pour statuer valablement, les membres de l'association doivent être convoqués personnellement, par convocation écrite, également par voie électronique, comportant l'ordre du jour et ses annexes, au plus tard, dix jours avant la réunion.

Les propositions individuelles doivent parvenir au comité cinq jours avant la date de l'Assemblée générale.

The bottom of the page features several handwritten signatures and stamps. On the left, there is a circular stamp with a logo. Next to it is a signature that appears to be 'MUSIC4ALL.CH'. To the right, there are several other signatures, including one that looks like 'HG.' and another that is more stylized. The text 'MUSIC4ALL.CH' is printed in a small font above the signatures.

Un objet non prévu à l'ordre du jour peut faire l'objet d'une délibération si la majorité des membres présents donne son accord.

L'Assemblée générale est présidée par le/la Président/e de l'association ou un membre du comité.

Article 12 : COMPETENCES

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. A ce titre, elle :

- Détermine la politique générale, les orientations annuelles ainsi que les principaux objectifs de l'association ;
- Elit chaque année le/la Président/e et les membres du comité ;
- Elit les vérificateurs des comptes ;
- Approuve les comptes annuels, décide du montant des cotisations et du budget pour l'exercice suivant et approuve le rapport d'activités et donne décharge au comité sortant ;
- Se prononce sur les propositions qui lui sont faites, qu'elles émanent du comité ou des membres de l'association ;
- Décide de toute modification de statuts ;
- Décide de l'éventuelle dissolution de l'association et l'attribution d'un éventuel solde financier ;
- La fixation des cotisations annuelles ;
- Décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

Article 13 : VOTE

Chaque membre dispose d'une voix délibérative, à condition d'avoir payé la cotisation de l'année en cours.

En cas d'égalité des voix, celle du/de la Président/e de séance est déterminant/e.

L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité des membres présents (moitié plus une voix).

La dissolution de l'association ne peut être décidée que par la majorité des deux tiers des membres présents.

Sauf avis contraire exprimé par un des membres présents, les élections et votations ont lieu à main levée.

En cas de nécessité, les membres de l'Assemblée Générales peuvent aussi être consultés par voie électronique pour donner leur avis et leur décision.

Tout membre personnellement concerné par une décision ne peut pas prendre part au vote.

The bottom of the page features several handwritten signatures in blue ink. To the left of the signatures is the logo for 'MUSIC4ALL.CH', which consists of a stylized 'M' above the text 'MUSIC4ALL.CH'.

V. COMITE

Article 14 : COMPOSITION

Le comité est l'organe exécutif de l'association. Il est composé d'au moins 5 membres. Il est élu chaque année par l'Assemblée Générale.

Pour cette élection, les candidats doivent faire parvenir leur candidature au Comité au plus tard dix jours avant l'Assemblée générale.

Les membres du comité sont rééligibles sans restriction de durée.

Le (la) Président(e) du Comité est élu(e) nommément. Les autres membres peuvent être élus en bloc ou individuellement, sur demande de l'Assemblée Générale.

Le Comité peut élaborer un règlement interne qui définit son mode de fonctionnement.

Article 15 : COMPETENCES

Les attributions du Comité sont notamment les suivantes :

- Diriger l'activité de l'association.
- Représenter l'association vis-à-vis des tiers.
- Organiser, convoquer et présider l'Assemblée Générale.
- Etablir les procès-verbaux des assemblées générales et les diffuser auprès des membres de l'association.
- Etablir le budget et les comptes qui doivent être approuvés par l'Assemblée Générale.
- Définir la stratégie générale et éthique de l'association pour proposition à l'Assemblée générale Prendre toutes les mesures utiles pour atteindre le but fixé par les statuts.
- Prendre les décisions relatives à l'admission et l'exclusion des membres.
- Veiller à l'application des statuts
- Exécuter les décisions de l'AG
- Administrer les biens de l'association

Article 16 : ENGAGEMENT

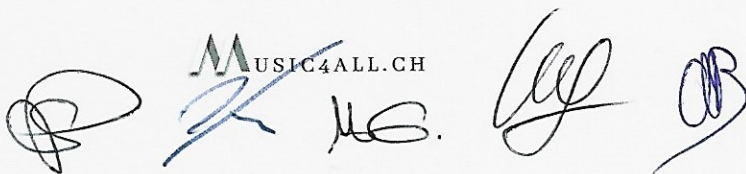
L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité en exercice parmi celles du Président, du Vice-Président ou du Trésorier.

Pour toutes questions d'ordre financier, la signature du Trésorier est requise.

Article 17 : FONCTIONNEMENT

Le Comité répartit entre ses membres les tâches qui lui incombent.

Il nomme un/e Trésorier/e.

The image shows several handwritten signatures in blue ink. To the left, there is a circular logo with a stylized 'M' and the text 'MUSIC4ALL.CH' next to it. Below the logo, there are several more signatures, including one that appears to be 'MS.' and another that is a large, stylized 'CB'.

Il se réunit aussi souvent que nécessaire mais au moins 4 fois par année, sur convocation du Président/e.

Un membre du Comité peut solliciter la mise en place et la tenue d'une réunion du Comité.

Le Comité tient à disposition des membres de l'association les procès-verbaux de ses séances, sous réserve de la protection des données relatives à la personnalité de ses membres.

Article 18 : PRESIDENCE

L'activité de l'association est dirigée par le (la) Président(e). Les attributions et les compétences sont notamment les suivantes

- La présidence et la gestion des affaires de l'association dans le respect des statuts et des décisions de l'Assemblée Générale.
- La représentation et l'engagement de l'association dans ses relations externes.
- La tenue des comptes de l'association.
- Les relations avec les entreprises et les partenaires.
- L'engagement et la gestion nécessaire aux activités de l'association.

VI. LES VERIFICATEURS DES COMPTES

Article 19 : MODALITES

La vérification des comptes est effectuée sur mandat de l'Assemblée Générale. Elle est effectuée par une personne n'appartenant pas au Comité. Un vérificateur suppléant est également nommé.

Les vérificateurs sont mandatés pour 2 exercices comptables successifs. Les conclusions de leur rapport écrit doivent proposer l'acceptation ou le refus des comptes d'exploitation, de pertes et profits et du bilan par l'Assemblée Générale.

VII. DIVERS

Article 20 : RESPONSABILITE

Les membres de l'association ne sont pas responsables personnellement des dettes sociales qui ne sont garanties que par l'actif social de l'association.

Article 21 : MODALITES

La modification des statuts requière un quorum d'un tiers des membres.

Si celui-ci n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée dans le délai d'un mois.

The bottom of the page features several handwritten signatures in blue ink. To the left of the signatures is the logo for 'MUSIC4ALL.CH', which consists of a stylized 'M' with a crown on top, followed by the text 'MUSIC4ALL.CH'.

Celle-ci prendra ses décisions à la majorité simple des membres présents.

Article 22 : DISSOLUTION

La dissolution de l'association requière un quorum de la moitié des membres.

Si celui-ci n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée dans un délai d'un mois.

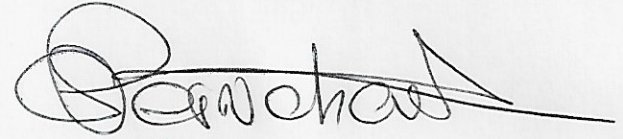
Celle-ci prendre ses décisions à la majorité simple des membres présents.

Les avoirs éventuels de l'association, une fois les comptes bouclés, seront répartis en fonction de la décision de l'assemblée générale et en accord avec l'esprit du but de l'association.

Article 23 : RATIFICATION

Les présents statuts ont été modifiés et adoptés par l'Assemblée générale du 12 mars 2020 à Crans-Montana.

La Présidente Sarah Perruchoud Cordonier




Le Vice-Président Yves Roger Rey



Le Trésorier Michel Guinand

Membre Michèle Genoud-Florey



Membre Chantal Voeffray Barras

